

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

### I. Dispositions générales

#### 1. Acceptation des conditions générales

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prestations de services et les avoir acceptées sans réserve avant de passer commande en retournant le devis descriptif fait par la société SUMPAR (ci-après le « Prestataire »).

#### 2. Objet

Les présentes conditions générales établissent les conditions contractuelles applicables aux prestations de services réalisées par la société SUMPAR, notamment les prestations de fabrication et d'usinage de produits dans le secteur de l'aéronautique.

#### 3. Dispositions contractuelles

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de prestation de services.

#### 4. Modification des conditions générales

Toute modification des conditions générales sera présumée acceptée par le Client qui, après avoir été averti par un simple écrit, n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de 15 jours.

### II. Caractéristiques des services commandés

La prestation matérielle attendue donne lieu à l'établissement par le Prestataire d'un devis descriptif des travaux à exécuter détaillant leurs caractéristiques.

Ce devis descriptif est également désigné offre de prix.

### III. Commandes

#### 1. Caractère définitif de la commande

Le contrat est conclu dès l'acceptation du devis descriptif par le Client : l'acceptation du devis par le Client vaut commande.

#### 2. Modification de la commande

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du service formulée par le Client doit être soumise à l'acceptation du Prestataire.

### IV. Prix

Le devis descriptif des travaux détermine à partir d'un décompte détaillé chaque prestation et chaque produit nécessaire à sa réalisation.

Si les Prestations réalisées sur place se révélaient plus nombreuses que celles figurant dans le devis descriptif, le Prestataire en informera le Client par la transmission d'un nouveau devis descriptif.

A défaut de réponse du Client dans un délai de 3 jours, le Client sera réputé accepter le nouveau devis descriptif.

## V. Paiement

Un acompte de 20% doit être versé à la commande et le solde du prix doit être réglé lors de la réception du service, sauf modalités particulières stipulées expressément.

L'acompte versé est acquis de plein droit et ne peut être remboursé.

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40€ est également due pour les frais de recouvrement.

D'un point de vue fiscal, ces pénalités de retard sont respectivement rattachées, pour la détermination du résultat imposable à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à l'exercice de leur encaissement et de leur paiement (article 237 sexies du Code général des impôts).

## VI. Exécution du contrat

### 1. Délai d'exécution

Le Prestataire de services est susceptible d'intervenir après d'autres prestataires, de sorte qu'il est difficile de prévoir une date d'exécution du service.

En conséquence, le Client s'engage à prévenir le Prestataire de services de la date d'exécution 30 jours avant le commencement souhaité, sauf cas d'urgence.

### 2. Conformité

Le Prestataire s'engage à fournir un service conforme aux prescriptions légales en vigueur et aux prescriptions contractuelles.

Le Prestataire est responsable de la non-conformité du service dans les conditions de droit commun.

### 3. Transmission d'informations à la charge du Client

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire, dans les délais et conditions indiquées dans le devis descriptif, les matériels et/ou équipements ainsi que leurs documentations techniques associées, nécessaires à la réalisation des Prestations.

### 4. Réception du service

Le Client (maître de l'ouvrage) doit prendre réception des travaux, en vérifier la conformité et déclarer les accepter.

La réception peut être tacite et résulter de la prise de possession du bien, objet des travaux.

L'acceptation par le client des prestations de services qui lui sont fournies met fin aux relations contractuelles.

### 5. Clause de réserve de propriété

Tous les biens livrés dans le cadre des prestations de services restent la propriété du Prestataire jusqu'au complet règlement du prix.

Le règlement s'entend de l'encaissement effectif du titre de paiement et son inscription dans les comptes du Prestataire. Ne constitue pas paiement au titre de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer.

Le défaut de paiement pourra entraîner la reprise par le Prestataire des biens livrés. Les reports d'échéance éventuellement accordés seront assortis de la même réserve de propriété.

Nonobstant ce qui précède, les risques de perte ou de détérioration des biens livrés sont transférés au Client dès leur transmission par le Prestataire. En conséquence le Client doit, à ses frais, souscrire une assurance pour le compte du Prestataire.

Si nécessaire, le Prestataire pourra revendiquer les biens livrés entre les mains des sous-acquéreurs quels qu'ils soient.

## VII. Inexécution du contrat

### 1. Exonération de responsabilité et force majeure

La responsabilité du Prestataire ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

En dehors de ces causes d'exonération, la responsabilité de droit commun encourue dépend de la qualification des obligations du Prestataire en obligation de résultat ou en obligation de moyens.

### 2. Responsabilité du Prestataire

La responsabilité du Prestataire est éventuellement engagée en cas de dommages matériels causés au cocontractant en raison de fautes qui lui sont imputables dans l'exécution de sa prestation.

En aucun cas, le Prestataire ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages causés au bénéficiaire du service à la suite d'une utilisation du service ou du bien objet du service qui s'est avérée non conforme aux prescriptions du Prestataire et aux règles de l'art.

Les parties reconnaissent que les prix convenus au Contrat reflètent la répartition du risque entre les parties et la limitation de responsabilité en résultant.

Chacune des parties pourra voir sa responsabilité engagée en cas de préjudice subi par l'autre partie, pour autant que cette dernière apporte la preuve que l'inexécution par l'autre partie de ses obligations contractuelle est la cause directe de son préjudice.

Aucune des parties n'est responsable des dommages indirects subis par l'autre partie au sens des articles 1231-4 et suivants du Code civil.

Les dispositions susvisées ne s'appliquent pas aux dommages corporels que pourrait causer l'une des parties à l'autre partie lors de l'exécution du Contrat ou en cas de faute lourde ou dolosive.

La présente clause survivra à la cessation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause.

### 3. Responsabilité du bénéficiaire du service - Annulation de commande

En cas d'annulation de commande par le Client en dehors d'un cas de force majeure, le Prestataire de services se réserve la faculté de conserver ou de réclamer une somme d'un montant égal au préjudice subi par l'annulation du contrat.

À défaut de paiement à l'échéance, le Client est mis en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'exécuter le paiement dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre de mise en demeure.

À défaut de paiement quinze jours après la mise en demeure d'exécuter, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations en cours ou de prononcer la résolution de plein droit du contrat et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande.

## VIII. Résolution du contrat et clause résolutoire

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations essentielles et quinze jours après mise en demeure d'avoir à exécuter cette obligation, l'autre partie peut demander la résolution du contrat sans préjudice de dommages et intérêts.

La résolution du contrat sera prononcée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

## IX. Contrat de sous-traitance

Le Prestataire peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des prestations de services matériels.

## X. Répression du travail clandestin

Le Prestataire déclare sur l'honneur qu'il a satisfait aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé.

A ce titre, il s'engage à ne faire exécuter les prestations objet du Contrat que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L. 3243-1 et suivants et L. 1221-15 du code du travail.

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel du Prestataire pendant toute la durée de l'exécution des Prestations et pendant une période complémentaire de douze mois. Le Client se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés du Groupe auquel il appartient.

Toute violation de cette clause de non-débauchage entraînera l'obligation pour le Client de verser au Prestataire une indemnité égale à douze mois de salaires bruts du salarié débauché.

## XI. Assurances

Le Prestataire s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat.

Le Prestataire s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent contrat et en apporter la preuve sur demande du Client en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

## XII. Traitement des données personnelles

La présente clause établit le cadre et la collecte pour l'utilisation des données personnelles entre les parties en leur qualité respective de responsable de traitement. Les parties reconnaissent avoir pris connaissance et accepter les dispositions suivantes.

### Collecte des données personnelles

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, les données suivantes concernant chacune des parties pourront être obligatoirement recueillies par l'autre partie : nom, prénom, raison sociale, adresse, code d'identification comptable, téléphone, fax, adresse électronique, numéro SIREN, activité, éléments nécessaires à la facturation et au règlement.

Elles sont conservées pendant la durée du contrat, puis archivées à des fins de preuve légale (jusqu'à dix ans pour les documents comptables et, le cas échéant, toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours).

### Utilisation des données personnelles

Le Prestataire est amené à collecter auprès du Client les informations et les données à caractère personnel nécessaires pour lui permettre de traiter la commande et établir sa facture.

### Transmission des données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès du Client pourront être communiquées dans la limite de leurs attributions aux services internes du Prestataire et à ses sous-traitants.

Ces données ne feront l'objet de communications extérieures éventuelles autres que celles prévues ci-dessus que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou à la demande d'une administration ou d'une autorité judiciaire.

### Droit d'accès et de rectification

Le Client dispose à tout moment de droits (d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition) sur les données personnelles qui le concernent auprès du Prestataire, dont les coordonnées sont mentionnées dans le devis descriptif.

Chaque partie bénéficie du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

### Sécurité des données personnelles

Chacune des parties assure des mesures optimales de sécurité contre la perte, le mauvais usage et l'altération des informations qui lui sont confiées ou qu'elle collecte auprès de l'autre partie.

## XIII. Règlement des litiges

### 1. Réclamation

Toute réclamation doit être adressée au Prestataire à l'adresse figurant sur le devis descriptif des travaux.

### 2. Clause attributive de compétence

Le tribunal compétent territorialement est le tribunal du lieu du siège social du Prestataire de services.